



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Assurance invalidite

Question écrite n° 39613

Texte de la question

M. Leonce Deprez demande a M. le ministre de l'economie et des finances de lui preciser les perspectives du projet de reforme du provisionnement des risques incapacite-invalidite, annonce par ses soins, lors des entretiens de l'assurance, les 11 et 12 decembre 1995.

Texte de la réponse

Un arrete conjoint des ministres de l'economie et des finances, du travail et des affaires sociales et de l'agriculture, de la peche et de l'alimentation fixant les regles de provisionnement incapacite-invalidite, du 28 mars 1996, a ete publie au Journal officiel le 30 avril 1996. Il impose un provisionnement prudent de ces risques a l'ensemble des organismes gestionnaires de ce type d'engagement : compagnies d'assurances, institutions de prevoyance du code de la securite sociale et mutuelles du code de la mutualite. Il permet d'atteindre l'objectif prudentiel fixe lors des entretiens de l'assurance.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39613

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juin 1996, page 2933

Réponse publiée le : 22 juillet 1996, page 3994